

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017*

N°74/04/2017 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 5

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°31 du 4 avril 2014, portant création de 12 postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°37 du 14 avril 2014, portant création 4 postes d'Adjoints de Quartier,

Considérant qu'en application des articles L2122-2 et L2122-2-1, L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Montauban peut disposer d'un nombre d'adjoint au maire qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 13 adjoints.

Que conformément à l'article L2142-1 qui stipule que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite définie précédemment peut donner lieu à un dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de celui-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce qui représente pour la Ville de Montauban, la possibilité de créer 4 postes d'adjoints supplémentaires,

Par délibérations sus visées, le conseil municipal a décidé la création de 12 postes d'adjoints et de 4 postes d'adjoints de quartier.

Considérant que la désignation d'un adjoint supplémentaire est devenue nécessaire pour une meilleure répartition des charges entre élus notamment dans le domaine de la gestion du stationnement, de la réglementation des espaces publics communaux, ainsi que la part communale des projets d'aménagement en lien avec le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Considérant que le conseil municipal peut librement décider de créer, en cours de mandat, un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer un 13^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

